

Commune de Venas

Séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VENAS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. TOURAUD Eric, Mme DE LAMARLIERE Pauline, M. SAULNIER Antoine, Mme RITTER Delphine, M. BELLINI Sylvain, Mme LESPINASSE Johanna, M. PIOT Nicolas, Mme MATHIAUX Nathalie, M. GALLE Patrice, Mme AVENIER Caroline, M. ALIBERT Marc.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M TOURAUD Eric, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme AVENIER Caroline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Monsieur GALLE Patrice, Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M RITTER Delphine et DE LAMARLIERE Pauline

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté, après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TOURAUD Eric.....	11	onze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M TOURAUD Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

3.1. Détermination du nombre d'adjoints (Délibération N° 2026-04)

Sous la présidence du maire nouvellement élu, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints pour procéder à leur élection dans les mêmes conditions que pour celle du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de **trois** postes d'adjoints.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SAULNIER Antoine.....	11	onze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M SAULNIER Antoine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M SAULNIER Antoine	1 ^{er} adjoint
Mme DE LAMARLIERE Pauline	2 ^{ème} adjointe
M. BELLINI Sylvain	3 ^{ème} adjoint

A l'issue des élections, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance à poursuivre :

- 1 Élection du Maire
- 2 Détermination du nombre d'adjoints
- 3 Election des adjoints
- 4 Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- 5 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- 6 Fixation des indemnités de fonction des élus
- 7 Élection des délégués au S.I.E.S.T. (Syndicat Intercommunal d'Équipements Sportifs et de Transport scolaire)
- 8 Election du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon - SDE 03
- 9 Élection des délégués au S.I.R.P.
- 10 Élection des délégués au SIVOM de la Région Minière
- 11 Désignation d'un délégué élu pour le CNAS
- 12 Désignation du représentant ABT
- 13 Questions diverses

Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (Délibération N° 2026-05)

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l' élu local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE de la remise, à l'ensemble du Conseil municipal, des copies de la Charte de l' élu local.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (Délibération N° 2026-06)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Fixation des indemnités de fonction des élus (Délibération N° 2026-07)

Monsieur le Maire expose :

- que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

- Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de la fonction publique, est 28.1% pour l'indemnité du maire et 10.89 % pour les indemnités des adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 21/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (tableau récapitulatif annexé à la délibération) :

- Au Maire : une indemnité de fonction mensuelle égale à 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Aux trois Adjoints : pour chacun, une indemnité, de fonction mensuelle égale à 8.80 % l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 230

Noms Prénoms	Fonction	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. TOURAUD Eric	Maire	22.5%
M. SAULNIER Antoine	1 ^{ère} adjoint	8.80 %
Mme DE LAMARLIERE PAULINE	2 ^{ème} adjointe	8.80 %
M. BELLINI Sylvain	3 ^{ème} adjoint	8.80 %

Élection des délégués au S.I.E.S.T. (Syndicat Intercommunal d'Équipements Sportifs et de Transport scolaire) (Délibération N° 2026-08)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de S.I.E.S.T. Le conseil a procédé à l'élection.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires :

Monsieur SAULNIER Antoine
Madame LESPINASSE Johanna

Délégués suppléants :

Monsieur BELLINI Sylvain
Madame AVENIER Caroline

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon - SDE 03 (Délibération N° 2026-09)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués, sont déclarés élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : : **M. PIOT Nicolas**

Adresse : 3, Route Les Jacquins – 03190 VENAS

- Délégué suppléant : **M. SAULNIER Antoine**

Adresse : 1 impasse Les Petits Pariaux -03190 VENAS

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical

Élection des délégués au S.I.R.P. (Délibération N° 2026-10)

Le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du S.I.R.P. Louroux-Hodement Hérisson Venas. Mme LESPINASSE ne prend pas part au vote étant actuellement agente au S.I.R.P.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires :
Monsieur **TOURAUD Eric**

Madame **DE LAMARLIERE Pauline**

Délégués suppléants :
Madame **AVENIER Caroline**

Madame **RITTER Delphine**

Élection des délégués au SIVOM de la Région Minière (Délibération N° 2026-11)

Le Maire rappelle au conseil que la commune est représentée auprès du SIVOM de la Région Minière par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Le conseil procède à l'élection. Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires : Monsieur **GALLE Patrice**
Monsieur **BELLINI Sylvain**

Délégués suppléants : Madame **RITTER Delphine**
Monsieur **SAULNIER Antoine**

Désignation d'un délégué élu pour le CNAS (Délibération N° 2026-12)

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale, un délégué, représentant le collège des élus doit être désigné.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal procède à la désignation du délégué. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur GALLE Patrice

Désignation du représentant A.B.T. (Délibération N° 2026-13)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à la désignation du représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Allier Bourbonnais Territoires (agence technique départementale).

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Monsieur SAULNIER Antoine**, en qualité de représentant de la commune de Venas au sein de l'Assemblée Générale de l'A.B.T.

Questions diverses :

Délégués au SICTOM : pour transmettre à la communauté de communes, Mme LESPINASSE Johanna et Mme DE LAMARLIERE Pauline se portent volontaires.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

